



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12^e séance du mardi 27 janvier 2015

Présidence de M. Jacques Pernet, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2014/73 de la Municipalité, du 6 novembre 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à cautionner des emprunts à hauteur de 150 millions de francs en faveur du Centre intercommunal de glace de Malley, destinés à la construction du Centre sportif de Malley ;
2. de conditionner la mise en œuvre de cette décision au cautionnement de 20 millions de francs par les Communes de Renens et Prilly et au subventionnement de 30 millions de francs par le Canton de Vaud ;
3. de prendre acte de la répartition proposée des charges d'exploitation du futur Centre sportif de Malley.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-sept janvier deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12^e séance du mardi 27 janvier 2015

Présidence de M. Jacques Pernet, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2013/11 de la Municipalité, du 28 mars 2013 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat du conseiller communal Charles-Denis Perrin « De la micro-informatique sans macro-crédit ? ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-sept janvier deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12^e séance du mardi 27 janvier 2015

Présidence de M. Jacques Pernet, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Charles-Denis Perrin : « Rentes uniques ou annuelles, qui gagne, qui perd ? » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-sept janvier deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12^e séance du mardi 27 janvier 2015

Présidence de M. Jacques Pernet, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la motion de M. Claude Bonnard pour l'introduction de dispositions de planification des antennes de téléphonie mobile dans le plan directeur communal ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de transformer cette motion en postulat ;
2. de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-sept janvier deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12^e séance du mardi 27 janvier 2015

Présidence de M. Jacques Pernet, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2014/30 de la Municipalité, du 22 mai 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit complémentaire d'investissement du patrimoine administratif de 160'000.– CHF pour financer les dépassements du préavis N° 2007/30 ;
2. d'amortir annuellement le crédit mentionné sous chiffre 1 par la rubrique 4700.331 du budget de la Direction des travaux, **ea**uservice ;
3. de faire figurer sous la rubrique 4700.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit précité.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-sept janvier deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12^e séance du mardi 27 janvier 2015

Présidence de M. Jacques Pernet, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M^{me} Séverine Évéquoz et consorts : « Toujours plus de deux-roues motorisés à Lausanne, limitons le bruit et la pollution au centre-ville, encourageons le scooter électrique ! » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-sept janvier deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12^e séance du mardi 27 janvier 2015

Présidence de M. Jacques Pernet, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2014/19 de la Municipalité, du 24 avril 2014 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte de la réalisation, sans dépassement des crédits octroyés, des travaux inscrits dans le cadre du préavis N° 1998/15 du 2 avril 1998, intitulé « Ports de petite batellerie de Vidy et d'Ouchy : augmentation de la capacité d'accueil et rénovation des dispositifs d'amarrage » et du rapport-préavis N° 2007/44 du 13 septembre 2007, intitulé « Modernisation des ports de petite batellerie de Vidy et d'Ouchy » ;
2. de confirmer les décisions prises, d'une part par la Municipalité, le 26 janvier 2012, et, d'autre part, par la Commission des finances du Conseil communal, le 5 mars 2012, concernant le financement, dans le cadre des crédits alloués en relation avec le préavis N° 1998/15 et le rapport-préavis N° 2007/44, des travaux de fermeture des estacades et des digues des ports de Vidy et d'Ouchy ;
3. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion Jacques Pernet et consorts intitulée « Ports d'Ouchy et de Vidy : nos locataires n'ont-ils pas droit à des estacades sécurisées ? ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-sept janvier deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12^e séance du mardi 27 janvier 2015

Présidence de M. Jacques Pernet, président

Le Conseil communal de Lausanne

- oui l'interpellation urgente de M. Charles-Denis Perrin et consorts : « Le prix du pétrole plonge, celui du gaz fait la planche, les locataires boivent la tasse... » ;
- oui la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-sept janvier deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12^e séance du mardi 27 janvier 2015

Présidence de M. Jacques Pernet, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Pierre-Yves Oppikofer : « Manifestation du 31 mars 2014 contre la spéculation sur les matières premières : la police dérape » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-sept janvier deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12^e séance du mardi 27 janvier 2015

Présidence de M. Jacques Pernet, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M^{me} Anne-Françoise Decollogny et consorts : « Le Plan Lumière tient-il compte des informations sur la toxicité des ampoules LED ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-sept janvier deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12^e séance du mardi 27 janvier 2015

Présidence de M. Jacques Pernet, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Benoît Gaillard : « Société immobilière lausannoise pour le logement (SILL) : quels frais de gestion et quelle application de la législation sur les marchés publics ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-sept janvier deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

12^e séance du mardi 27 janvier 2015

Présidence de M. Jacques Pernet, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Quelles mesures pour favoriser un rapprochement, et plus si entente, entre Montpreveyres et Lausanne ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-sept janvier deux mil quinze.

Le président :

Le secrétaire :